

**DECISION 05/2022**  
**Autorisant la signature d'un marché public**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal du 14 mai 2021, portant délégation de pouvoirs au maire,

VU l'adhésion de la commune de Chevreuse à la centrale d'achat UGAP,

CONSIDERANT le marché de prestations de location longue durée de véhicules hybrides conclu entre l'UGAP et la société ARVAL,

CONSIDERANT le besoin de la commune de louer trois véhicules hybrides et la volonté de verdir sa flotte automobile,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion de trois contrats relatifs à la location longue durée de trois véhicules hybrides avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) située 1 boulevard d'Archimède Champs-sur-Marne à Marne-la-Vallée, dans les conditions ci-dessous :

|                     | Véhicule 1   | Véhicule 2   | Véhicule 3   |
|---------------------|--|--|--|
| Modèle              | Peugeot<br>3008/2020/5P/SUV<br>1.6 Hybrid 225 E<br>EAT8 Allure | Peugeot<br>3008/2020/5P/SUV<br>1.6 Hybrid 225 E<br>EAT8 Allure | Peugeot<br>3008/2020/5P/SUV<br>1.6 Hybrid 225 E<br>EAT8 Allure |
| Durée               | 48 mois 160 000 km   | 48 mois 70 000 km  | 48 mois 60 000 km  |
| Loyer total mensuel | 640,22 € TTC   | 460,54 € TTC   | 431,78 € TTC   |

**Article 2 :**

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.



**Article 6 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 07 mars 2022.



Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC